

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 29
présents 20
votants 23

OBJET :

N°DCM2022-52

Foncier : Acquisition
terrain CORDELLAT, rue
de Passeirier

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le : 24/10/22

Publié le : 24/10/22

Le Maire,
Marin GAILLARD

p.o



L'an deux mille vingt deux -----

le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Dominique CORNET, Nicolas TRUBERT.

ABSENTS : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Gaëlle RANGHIERO, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER (excusés).

SECRETARE : Valentin VAUDEY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation de trottoirs sur la rue de Passeirier, il avait été demandé à M. CORDELLAT Alexandre de décaler sa clôture pour avoir l'emprise nécessaire aux travaux.

M. CORDELLAT souhaite maintenant une régularisation foncière et accepte de céder à la commune les parcelles H1736 sur 24m² et H1734 pour 14m² au prix de 20 € le m², soit un montant total de 760 €.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles H1736 de 24m² et H 1734 de 14m², lieu-dit « Les Noyers » appartenant à M. CORDELLAT Alexandre au prix de 20 € le m², soit un montant total de 760 € ;

- Décide que les frais et accessoires de cette acquisition sera à la charge de la commune ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Valentin VAUDEY

